

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 février 2018  
Séance du 5 février 2018

## 7 Groupement de commandes SE60 – Achat d'électricité et services associés

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAÏDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE  
M. ABBADI  
M. ATAKAYA  
Mme BARBETTE  
Mme M'BAYE-DIAO  
M. FACCHINI

Pouvoir à :  
Pouvoir à :

M. LEMAIRE  
M. BELMHAND  
M. CABARET  
M. BOUKHACHBA  
M. BOULHAMANE  
M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

# maintenant !

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
  - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) ;
  - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa) ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, la Ville de Creil conservera ses contrats au tarif C5 réglementé ;
- d'autoriser monsieur le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
 Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,  
 Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,  
 Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017,  
 Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 février 2018,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa).

**Article 2** : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

**Article 3** : de prendre acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, la Ville de Creil conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

**Article 5** : d'autoriser le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Article 6** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **13 FEV. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



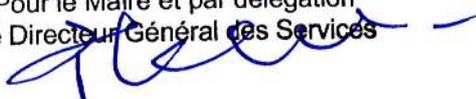
Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15/02/18  
 et publication ou notification le 15/02/18  
 affiché le 13/02/18  
 CREIL, le 15/02/2018

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



3/3

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le 13/02/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20180212-DLRG180212007-DE

*[Faint, illegible text and signature]*